



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2021**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue lundi le vingt-huitième (28<sup>e</sup>) jour du mois de juin deux mille vingt-et-un à 19h30, par visioconférence, tel que prévu par l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et en vertu du décret ministériel numéro **807-2021 du 16 juin 2021** concernant le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique.

#### **Sont présents**

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1  
Mme Isabelle Laurent, conseillère # 3  
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5  
M. Éric Rioux, conseiller #6

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Secrétaire d'assemblée : Madame Sophie Bélair Hamel

---

#### **1. OUVERTURE**

#### **2. ORDRE DU JOUR**

#### **3. RÈGLEMENT ET POLITIQUE**

**3.1 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 314.062021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 314.052020 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE**

**3.2 ADOPTION : DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314.062021**

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **5. SERVICES PUBLICS**

**5.1 APPEL D'OFFRES POUR LES COLLECTES**

#### **6. CLÔTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE**

---

#### **1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

#### **2. ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux  
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 28 juin 2021 soit approuvé.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

**3. RÈGLEMENT ET POLITIQUE**

**3.1 AVIS DE MOTION : Règlement numéro 314.062021 modifiant le règlement 314.052020 concernant la gestion contractuelle**

2021.06118

Sonya Lapointe donne un AVIS DE MOTION qu'il ou un autre conseiller, présentera à la prochaine séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un projet de règlement portant le numéro 314.062021 concernant la gestion contractuelle et abrogeant le règlement de Gestion contractuelle 314.052020 de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge adoptée le 6 juillet 2020.

*Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.*

**3.2 ADOPTION : du projet de règlement numéro 314.062021**

2021.06119

ATTENDU QUE le Règlement numéro 314.052020 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 juillet 2020, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 28 juin 2021 par Sonya Lapointe ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal  
ET APPUYÉ PAR Éric Rioux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES) QUE LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Le Règlement numéro 314.052020 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

11.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 11 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

QUE le conseil adopte le projet de règlement 314.062021 relatif à la gestion contractuelle.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Lequel abroge le règlement de gestion contractuelle 314.052020 de la Municipalité adoptée le 6 juillet 2020.

ADOPTÉE

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. SERVICES PUBLICS**

**5.1 Appel d'offres pour les collectes**

2021.06120

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit donner un avis de résiliation de contrat pour les collectes d'ordures ménagères, des matières recyclables et des matières putrescibles à la Ville de Bedford, avant le 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à/aux appel(s) d'offres pour les collectes d'ordures ménagères, des matières recyclables et des matières putrescibles (2022-2023).

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux  
APPUYÉ PAR Isabelle Lapointe  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à/aux appel(s) d'offres pour les collectes d'ordures ménagères, des matières recyclables et des matières putrescibles.

ADOPTÉE

**6. CLÔTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE**

2021.06121

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux  
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée ;

Il est 19h42.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Dominique Martel  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Sophie Bélair Hamel  
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Dominique Martel, mairesse